

---

## note à l'attention de

Monsieur le ministre des transports, de l'équipement,  
du tourisme et de la mer

ministère  
des Transports,  
de l'Équipement,  
du Tourisme  
et de la Mer



conseil général  
des Ponts  
et Chaussées  
Le Vice-Président

La Défense, le 5 001. 2005

Affaire n° 2004-0304-01

Par lettre du 25 février 2005, votre prédécesseur avait, ainsi que les ministres chargés des finances, du budget, de l'intérieur et de l'écologie et du développement durable, mandaté l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale de l'environnement et le conseil général des ponts et chaussées pour établir un état des lieux du régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et faire des propositions en vue de sa réforme éventuelle.

Les travaux de la mission interministérielle constituée à cet effet ont débouché sur un rapport de synthèse, une étude particulière sur les aléas naturels et leurs enjeux, et quatre rapports particuliers sur les régimes en vigueur dans une vingtaine de pays étrangers, les aspects assuranciers et institutionnels, la prévention des risques naturels et la responsabilisation des acteurs ainsi que sur les risques de subsidence dus à la sécheresse.

Les recommandations de la mission portent sur les divers aspects du dispositif en vigueur.

Sur le plan assuranciel et institutionnel, le régime mis en place en 1982 a atteint ses limites et, sans que les principes de l'assurance obligatoire et de la mutualisation des primes soient remis en cause, il appelle une réforme pour renforcer la solidité financière de la Caisse centrale de réassurance, créer des incitations à la prévention et en rendre la gestion plus rigoureuse et plus transparente.

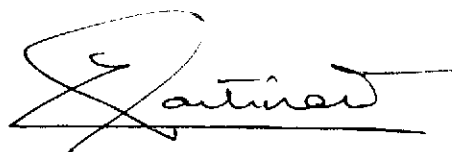
.../...

En matière de prévention des risques naturels et de responsabilisation des acteurs, dans un cadre juridique foisonnant établi progressivement mais dont l'application se traduit par des résultats limités, il est proposé de renforcer la cohérence entre les politiques de prévention et d'indemnisation.

Ceci passe notamment par l'élaboration de prescriptions générales de prévention destinées à compléter le mécanisme de prescriptions particulières relevant des plans de prévention des risques, le développement d'outils d'information sur ces prescriptions, une modulation effective de l'indemnisation et des primes correspondantes en fonction de la mise en œuvre de mesures de prévention, et l'amélioration de la prise en compte des enjeux économiques des risques naturels par les différents acteurs.

Pour le cas particulier des risques de subsidence provoqués par la sécheresse, qui avait été à l'origine de la constitution de la mission et qui reste d'une grande actualité, il est recommandé de les maintenir dans le régime des catastrophes naturelles, mais avec des aménagements visant à mieux les encadrer. Ces aménagements concernent, en particulier, l'exclusion des dégâts n'atteignant pas les structures mêmes des bâtiments, la mise en place de franchises majorées, l'incitation à prendre des mesures spécifiques de prévention portant sur la cartographie des zones argileuses, la profondeur des fondations, les études de sols et le contrôle des chantiers de construction.

Ce rapport nous paraît communicable aux termes de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, sauf objection de votre part, dans un délai de deux mois.



**Claude MARTINAND**

**Première diffusion par le CGPC du rapport de la mission d'enquête  
sur le régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles**

- M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer 1 ex
- M. le directeur du Cabinet 1 ex
- M. le secrétaire général 1 ex
- Mme la directrice générale du personnel et de l'administration 1 ex
- M. le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction 2 ex
- M. le directeur de la recherche et de l'animation scientifique et technique 1 ex
- M. le haut fonctionnaire de défense 1 ex
- Conseil général des ponts et chaussées :
  - M. le vice-président 1 ex
  - Mme la présidente de la 2<sup>ème</sup> section 1 ex
  - M. le président de la 3<sup>ème</sup> section 1 ex
  - M. le président de la 5<sup>ème</sup> section 1 ex
  - M. le président de la 6<sup>ème</sup> section 1 ex
  - M. le président de la 7<sup>ème</sup> section 1 ex
  - M. André Chavarot 1 ex
  - M. Christo Dimitrov 1 ex
  - M. Christian Queffélec 1 ex
  - Archives 1 ex